

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Denis THOMASSIN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	4	7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

M. COLIN Jean, M. DEPRUGNEY Germain, M. LECLERC Philippe, M. THOMASSIN Denis

Procurat ion(s) :

M. ARNOULD Alain donne pouvoir à M. THOMASSIN Denis, Mme BENTO-THOMASSIN Amandine donne pouvoir à M. COLIN Jean, Mme THIRION Barbara donne pouvoir à M. THOMASSIN Denis

Etai(en)t absent(s) :

M. BONTEMPS Jean-Noël, M. CLAUDEL Jean-Pierre, M. JACQUOIT Jonathan

Date de la convocation
06 juin 2025

Etai(en)t excusé(s) :

M. ARNOULD Alain, Mme BENTO-THOMASSIN Amandine, Mme THIRION Barbara

Date d'affichage
06 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M. COLIN Jean

25/06/2025
et publication du
25/06/2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

réuni sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN, Président de L'Association Foncière de Battigny,

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	61 500,00
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	61 500,00
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	8 000,00
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	8 000,00
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BATTIGNY

Président THOMASSIN Denis

le(s) secrétaire(s) de séance




2000
2000



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

BATTIGNY
30065
N° : 02/2025

Séance du : 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Constatant aucun reste à réaliser en 2024, ni aucun report pour 2025, le Président propose aux membres du Bureau d'adopter une affectation des résultats égale à zéro (0) pour le nouvel exercice 2025.

Le Bureau :

- Prend acte de l'absence de mouvements budgétaires en dépenses et recettes en 2024 ;
- Adopte l'absence d'affectation des résultats sur le budget 2025.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 7

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 20/06/2025

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY,


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat le 25/06/2025.

Signature du Président


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Délibéré par le Bureau,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	4
Procurations	3
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7

42.7399
25.0005



Séance du 20 juin 2025

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président Monsieur Denis THOMASSIN.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	4	7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

M. COLIN Jean, M. DEPRUGNEY Germain, M. LECLERC Philippe, M. THOMASSIN Denis

Procuration(s) :

M. ARNOULD Alain donne pouvoir à M. THOMASSIN Denis, Mme BENTO-THOMASSIN Amandine donne pouvoir à M. COLIN Jean, Mme THIRION Barbara donne pouvoir à M. THOMASSIN Denis

Etai(en)t absent(s) :

M. BONTEMPS Jean-Noël, M. CLAUDEL Jean-Pierre, M. JACQUOIT Jonathan

Date de la convocation
06 juin 2025

Etai(en)t excusé(s) :

M. ARNOULD Alain, Mme BENTO-THOMASSIN Amandine, Mme THIRION Barbara

Date d'affichage
06 juin 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M. COLIN Jean

25/06/2025
et publication du
25/06/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réuni sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 60 600,00

Recettes : 60 600,00

Fonctionnement

Dépenses : 6 800,00

Recettes : 6 800,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	60 600,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	60 600,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	6 800,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	6 800,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

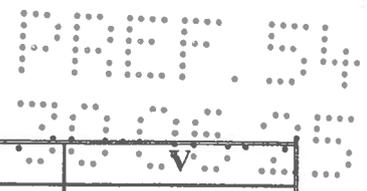
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BATTIGNY

Président THOMASSIN Denis

le(s) secrétaire(s) de séance

42 7374
25 2000



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 7
 VOTES : 7
 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/06/2025

Présenté par le Président (1),
A BATTIGNY, le 20/06/2025

**Association
Foncière de
Battigny
Le Président**

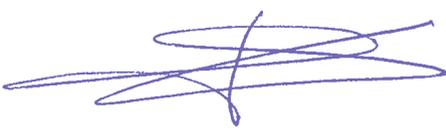

Délibéré par l'assemblée l'Association Foncière de Battigny(2), réunie en session ordinaire
 A BATTIGNY, le 20/06/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante l'Association Foncière de Battigny (2),(3).

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/06/25 et de la publication le 25/06/2025
 A BATTIGNY, le 20/06/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

M. LECIERE

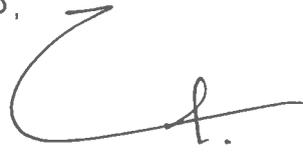

M. DEPRUGNEY


M. THOMASSIN


M^{lle} THIRIOT


M. ARNOUD


J. COLIN


Mme BENTO THOMASSIN
 P.D.


2000
2000

2000
2000
2000
2000



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

REF 54
N° 04/2025

Séance du : 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2025.

Le Président porte à la connaissance des membres du Bureau que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2025, l'Association foncière de BATTIGNY est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les section d'investissement et de fonctionnement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Bureau, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Bureau est alors informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Bureau, suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M578 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées dans le cadre du budget 2025,
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 20/06/2025

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY,


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Nombre de membres en exercice	10
Présents	4
Procurations	3
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat le 25/06/2025.

Signature du Président


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

42. 7374
25. 2005



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

B.A.F. 54
30/06/25
N° 05/2025

Séance du : 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

OBJET :

- 1 – **Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/11/2024.**
- 2 - **Validation définitive des bases de calcul des redevances d'aménagement foncier et des modalités de leur recouvrement.**

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 28/11/2024

Le Président demande aux membres du Bureau s'il est nécessaire d'apporter des modifications au procès-verbal de la réunion du Bureau qui s'est tenue le 28/11/2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Président demande aux membres d'approuver le document par vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Approuve** le procès-verbal du 28/11/2024.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 7

VOTE A L'UNANIMITE

2 - Validation définitive des bases de calcul des redevances d'aménagement foncier et des modalités de leur recouvrement.

Conformément à l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, une consultation des propriétaires (validée par délibération du Bureau le 30/10/2024) portant sur le projet de répartition des dépenses de financement des travaux connexes s'est déroulée du Lundi 9 /12/2024 au Lundi 23/12/2024 inclus (durée réglementaire de 15 jours).

Aucune observation n'ayant été formulée lors de la consultation des propriétaires sur :

- Les bases de calcul de la redevance d'aménagement foncier et son mode général de recouvrement,
- Les modulations du recouvrement en fonction de la superficie des comptes de propriété sur les années 2025 – 2026 – 2027,
- Les modalités spécifiques du recouvrement de la redevance d'aménagement,

le Président demande aux membres du Bureau de valider définitivement par un vote les principes définitifs d'établissement de la redevance d'aménagement qui financera les travaux connexes consécutifs à l'aménagement foncier de BATTIGNY.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

♦ S'agissant de l'établissement des redevances :

1 - **Définit** la base de calcul de la redevance d'aménagement : Montant de remboursement du prêt de 42 000€ HT/superficie du périmètre aménagé à l'hectare (soit 385 Ha)..

2 - **Décide** de fixer le montant de base de la redevance à 111 € HT/Ha qui s'applique sur la surface de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement. La surface totale et le montant total d'imposition sont établis par compte de propriété.

3 – **Valide** les principes généraux du recouvrement de la redevance d'aménagement :

♦ Tout propriétaire, identifié par un compte de propriété, est soumis à la redevance d'aménagement et recevra un avis de somme à payer dont le calcul est le suivant : Total de la surface de chaque parcelle d'un compte de propriété

x Prix de base de la redevance HT
= Total HT
+ TVA 20 %
= TOTAL TTC.

◆ S'agissant des modalités de mise en recouvrement :

1 - Adopte les bases de répartition des redevances d'aménagement 2025 – 2026 – 2027 selon les critères ci-dessous :

> Tout propriétaire sera redevable en 2025 d'une unique redevance pour l'ensemble des années 2025 – 2026 – 2027 :

Modalités selon la superficie des comptes de propriété		
Superficie taxée	Inférieure à 1 500 m2	Application d'un forfait global de 20,00 € TTC
Superficie taxée	Comprise entre 1 500 m2 et 21 100 m2	Recouvrement unique sur la base : Superficie du compte x 111 € HT /ha + TVA = Total TTC

> Tout propriétaire sera redevable d'une redevance annuelle en 2025, en 2026, en 2027 :

Modalités selon la superficie des comptes de propriété		
Superficie taxée	Supérieure à 21 100 m2	Recouvrement annuel sur la base : Superficie du compte x 37 € HT /ha + TVA = Total TTC

> La surface éligible de tout compte de propriété est actée au 1er janvier de l'année d'émission de la redevance.

Toute mutation de parcelle dans un compte de propriété (vente, échange, donation, succession, ...) doit impérativement faire l'objet d'une information auprès du Président de l'Association Foncière (transmission d'une attestation notariée) qui est responsable de la mise à jour de la base de données des propriétaires.

2 - Adopte les règles spécifiques du recouvrement de la redevance d'aménagement énoncées ci-dessous :

- Dans le cadre des comptes de propriété identifiés en nue-propriété, la redevance d'aménagement pourra être versée par l'usufruitier en lieu et place du propriétaire à condition que cet accord soit formalisé par un acte écrit remis à l'Association Foncière.

- La redevance d'aménagement pourra être facturée à l'exploitant en lieu et place du propriétaire sous condition impérative d'un accord écrit signé entre le propriétaire et l'exploitant, à remettre à l'Association Foncière.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 7

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 20/06/2025

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures

Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	4
Procurations	3
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat le 25/06/20285.

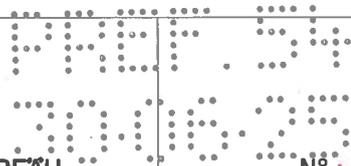
Signature du Président


Association
Foncière de
Battigny
Le Président



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE



N° : 06/2025

Séance du : 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

OBJET : Redevance d'aménagement foncier 2025

Conformément à l'établissement des bases de calcul des redevances d'aménagement foncier et à leurs modalités de recouvrement décidés par le Bureau de l'Association Foncière le 20 juin 2025, le Président propose d'émettre la redevance 2025 en fonction des règles suivantes :

- Redevance unique pour les 3 années (2025 – 2026 – 2027) pour les comptes de propriété selon les superficies définies ci-après :
 - > Surfaces inférieures à 1 500 m² Recouvrement d'un forfait global de 20,00 € TTC.
 - > Surfaces comprises entre 1 500 m² et 21 100 m² Recouvrement unique sur la base :
Surface du compte de propriété
x 111 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC
- Une redevance annuelle en 2025 pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :
 - > Surfaces supérieures à 21 100 m² Recouvrement annuel
Surface du compte de propriété
x 37 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC

Le Président demande aux membres du Bureau de valider le recouvrement de la redevance d'aménagement 2025 par un vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Décide**, pour l'année 2025, le recouvrement :

- 1 - **d'une redevance d'aménagement unique** (totalisant les 3 années 2025 – 2026 - 2027) pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :
 - > Surfaces inférieures à 1 500 m² Recouvrement d'un forfait global de 20,00 € TTC.
 - > Surfaces comprises entre 1 500 m² et 21 100 m² Recouvrement unique sur la base :
Surface du compte de propriété
x 111 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC
- 2 - **d'une redevance annuelle** en 2025 pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :
 - > Surfaces supérieures à 21 100 m² Recouvrement annuel
Surface du compte de propriété
x 37 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 7

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 20/06/2025

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures

Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY,


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat le 25/06/2025.

Signature du Président


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

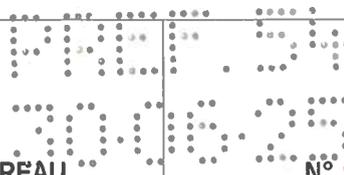
Nombre de membres en exercice	10
Présents	4
Procurations	3
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7

42. 7399
23000



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE



N° : 07/2025

Séance du : 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

OBJET : Travaux connexes à l'aménagement foncier :
demande de subventions d'équipement auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Le Président informe le Bureau que l'Association Foncière a été chargée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la réalisation du programme de travaux connexes tel qu'il a été arrêté dans ses séances des 20 et 21/04/2017, modifié par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en séance plénière du 12/06/2018 (conformément aux articles L 123-8 et L.121.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Après examen du projet de travaux connexes à l'aménagement foncier dont l'enveloppe financière s'élève à **44 100,00 euros HT**, répartie ainsi :

- Voirie d'exploitation **33 500,00 euros HT**
- Hydraulique **7 300,00 euros HT**
- Maîtrise d'œuvre **2 900,00 euros HT**

le Bureau déclare qu'il n'y a pas lieu de soumettre l'adoption du projet à l'assemblée générale en raison de son montant.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** l'attribution des subventions d'équipement du Conseil départemental au titre du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier,
- **Rappelle** qu'en application de l'article R 133-8 du code rural, les dépenses relatives aux travaux connexes sont réparties par le Bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux hydrauliques qui sont réparties selon leur degré d'intérêt,
- **S'engage** à assurer le financement de la partie des travaux non couverte par la subvention et à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages subventionnés.
- **S'engage** à réaliser les travaux dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral du 18/02/2021 autorisant, au titre des articles L.214-1 à L ;214-6 du Code de l'environnement, la réalisation des travaux connexes décidés dans le cadre de l'aménagement foncier. Ce respect des délais conditionne le versement des subventions départementales notifiées..

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 7

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 20/06/2025

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures

Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	4
Procurations	3
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat le 25/06/2025.

Signature du Président


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

1999
2000